



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 970/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande de Monsieur Xavier GAERTNER de l'organisme Synthèses du quinze octobre deux mille vingt-quatre,

**Vu** l'avis de la police municipale N° 621 / 2024 du trente octobre deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** dans le cadre d'une **enquête sur le covoiturage** sur la commune de Saint-Louis le mardi dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, il y a lieu de régler la **circulation**,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La **circulation** est momentanément interrompue lors de l'enquête auprès des automobilistes sur les voies suivantes :

- Bretelle d'accès de l'ancien pont menant à l'entrée de l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- Rond-point de l'usine du Gol, portion comprise entre l'intersection N2001 et N1C.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre entre six heures et neuf heures trente minutes et de quinze heures à dix-huit heures trente minutes.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisme Synthèses.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à M. Xavier GAERTNER.

Fait à Saint-Louis, le

13 NOV 2024

Pour la Maire et par Délégation,

**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- M. Xavier GAERTNER
- Service communication

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.